Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le Date renseignée par le SCP.

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18, 19 et 20 novembre 2026

2026 DJS 194 Héritage des Jeux « Sport Seniors en Plein Air » – Subvention de fonctionnement (150 000 euros) à 30 associations pour le financement de 31 projets.

M. Maxime SAUVAGE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à plusieurs associations parisiennes ;

Vu le Conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 5ème arrondissement en date du ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 6ème arrondissement en date du ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 7ème arrondissement en date du ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 8ème arrondissement en date du ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 9ème arrondissement en date du ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 10ème arrondissement en date du ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 11ème arrondissement en date du ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 12ème arrondissement en date du ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 13ème arrondissement en date du ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 14ème arrondissement en date du ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 15ème arrondissement en date du ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 16ème arrondissement en date du ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement en date du ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 18ème arrondissement en date du ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 19ème arrondissement en date du ;

Vu le Conseil d'arrondissement du 20ème arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Maxime SAUVAGE, au nom de la 7ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention entre la Ville de Paris, ci-annexée.

Article 2 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à 13 pour Tous (19943 / 2026_12562) – 4 place de Vénétie (13e) au titre de l'exercice 2026. Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectif ci-jointe.

Article 3 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à AFP 18 (184366 / 2026_12786) – 11 rue Charles Lauth (18e) au titre de l'exercice 2026. Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectif ci-jointe.

Article 4 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à ADB Sport Santé (201866 / 2026_12752) – 138 Boulevard Vincent Auriol (13e) au titre de l'exercice 2026. Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectif ci-jointe.

Article 5 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à Association Belle Ville ABV (19704 / 2026_12758) – 17 rue Jules Romains (19e) au titre de l'exercice 2026. Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectif ci-jointe.

Article 6 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'Association le Kiosque Sportif (207375 / 2026_12710) – 15 Rue de Vaugirard, Kiosque n°10 du Jardin du Luxembourg (6e) au titre de l'exercice 2026. Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectif ci-jointe.

Article 7 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à Proximsport (200948 / 2026_12707) –320 Rue de Seine (Vaux-Le-Penil, 77000), au titre de l'exercice 2026. Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectif ci-jointe.

Article 8 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée au Comité Départemental de Badminton de Paris (16958 / 2026_12669) – 91 quai Jacques Chirac (15e) au titre de l'exercice 2026. Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectif ci-jointe.

Article 9 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée au Comité Départemental de Cyclotourisme de Paris (16903 / 2026_12838) – 38 bis Quai de la Marne (19e) au titre de l'exercice 2026. Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectif ci-jointe.

Article 10 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée au Comité Départemental de Paris de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (107 / 2026_12673) – 35 Avenue de Flandre (19e) au titre de l'exercice 2026. Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectif ci-jointe.

Article 11 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée au Comité Départemental de Paris de Tennis (16657 / 2026_12533) – Route de l'Etoile (16e), au titre de l'exercice 2026. Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectif ci-jointe.

Article 12 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée au Comité Départemental UFOLEP de Paris – Union Françaises des Œuvres Laïques (17542 / 2026_12663) – 167 Boulevard de la Villette (10e) au titre de l'exercice 2026. Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectif ci-jointe.

Article 13 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à la Compagne Keatbeck (173421 / 2026_12782) – 51 Rue Archereau (19e) au titre de l'exercice 2026. Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectif ci-jointe.

Article 14 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à Ensemble et

Solidaires-UNRPA-Fédération de Paris (21175 / 2026_12761) – 14 Rue Tlemcen (20e) au titre de l'exercice 2026. Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectif ci-jointe.

Article 15 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à Espace 19 (246 / 2026_12745) – 6 Rue Henri Verneuil (19e), au titre de l'exercice 2026. Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectif ci-jointe.

Article 16 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée au Hustle Paris (195673 / 2026_12770) –1 Rue Sophie Germain (14e), au titre de l'exercice 2026. Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectif ci-jointe.

Article 17 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à JS Europeenne sportive (59 / 2026_12634) – 4 rue Frédéric Brunet (17e) au titre de l'exercice 2026. Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectif ci-jointe.

Article 18 : Une subvention de 2.500 euros est attribuée à Judo Club Baudricourt (16668 / 2026_12616) – 115 Rue de Tolbiac (13e) au titre de l'exercice 2026. Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectif ci-jointe.

Article 19 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à La Domremy Basket 13 (45 / 2026_12549) – 5 Rue Aumont (13e), au titre de l'exercice 2026. Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectif ci-jointe.

Article 20 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'Association Maison Bleue (163481 / 2026_12784) – 24 Avenue de la Porte Montmartre (18e) au titre de l'exercice 2026. Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectif ci-jointe.

Article 21 : Une subvention de 2.800 euros est attribuée à L'Aquilone (11005 / 2026_12842) – 18 Rue Ramus Mvac (20e) au titre de l'exercice 2026. Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectif ci-jointe.

Article 22 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à Paris 13 Tennis de Table (149 / 2026_12790) – 11 Rue Caillaux (13e) au titre de l'exercice 2026. Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectif ci-jointe.

Article 23 : Une subvention de 7.500 euros est attribuée à Paris Université Club (16598 / 2026_12772) – 17 Avenue Pierre de Coubertin (13e) au titre de l'exercice 2026. Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectif ci-jointe.

Article 24 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée au Rugby Club Paris 15 (304 / 2026_12684) –59 bis Rue Emeriau (15e), au titre de l'année 2026. Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectif ci-jointe.

Article 25 : Une subvention de 3.900 euros est attribuée à Sensations inclusives (201022 / 2026_12781) – 20 Rue Edouard Pailleron, MACVAC (19e), au titre de l'exercice 2026. Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectif ci-jointe.

Article 26 : Une subvention de 8.500 euros est attribuée à Up Sport ! Unis pour le Sport (186722 / 2026_12742) – 20 Rue Brillat-Savarin (13e) au titre de l'exercice 2026. Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectif ci-jointe.

Article 27 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à Viacti (94801 / 2026_12714) – 146 Boulevard Diderot (12e) au titre de l'exercice 2026. Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectif ci-jointe.

Article 28 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à Championnet sport (378 / 2026_12795) – 14 Rue Georgette Agutte (18e) au titre de l'exercice 2026. Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectif ci-jointe.

Article 29 : Une subvention de 4.800 euros est attribuée à Ensemble et Solidaires-UNRPA-Fédération de Paris (21175 / 2026_12773) – 14 Rue Tlemcen (20e) au titre de l'exercice 2026. Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectif ci-jointe.

Article 30 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à Gymnastique volontaire (29 / 2026_12686) – 15 rue Baptiste Renard (13e) au titre de l'exercice 2026. Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectif ci-jointe.

Article 31 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à MOTIVEA (186586 / 2026_12812) – 15 Passage Ramey (18e) au titre de l'exercice 2026. Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectif ci-jointe.

Article 32 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à Ticket d'entrée (182566 / 2026_12679) – 27 rue de Mouzaïa (19e) au titre de l'exercice 2026. Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle d'objectif ci-jointe.

Article 33 : Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 150.000 euros

seront imputées sur la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris de 2026 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Le Maire de Paris,

Emmanuel GRÉGOIRE